

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Renseignements relatifs au bien



Lieu d'intervention :

Lieudit Poulguéan

Réf cadastrales : C 332, 333 et 334

56400 PLOEMEL

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : info@avoventes.fr

N° certificat : 10531145

Le présent rapport est établi par une personne dont
les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas

Validité : 28/04/2028

Assurance : AXA

N° : 10903769204

Adresse : 81 boulevard Pierre Premier - Le Bouscat

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il
conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Evaluation périodique



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail : 500@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 2/17

Sommaire

1. SYNTHESES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	5
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	6
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	7
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	9
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	10
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	11
9. GRILLES D'ÉVALUATION	12
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	14
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	15
12. ACCUSE DE RECEPTION	16



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail : avoventes.fr.10@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 3/17

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément, ou travaux de retrait ou confinement)
09/06/2022	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
09/06/2022	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Toiture hangars 1 2 et 3	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. 500@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 4/17

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA Intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 YANNES

Mail. 500@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 5/17

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : Sans objet

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Néant



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail: avoventes500@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 6/17

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Hangars agricoles

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : avoventes.fr

Adresse : avoventes.fr

Code Postal

Ville

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : MORBIHAN

Commune : PLOEMEL

Adresse : Lieudit Poulguéan

Code postal : 56400

Type de bien : Agricole Ferme

Référence cadastrale : C 332, 333 et 334

Lots du bien : NC

Nombre de niveau(x) : 1

Nombre de sous sol : 0

Année de construction : Avant 1997

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Pas d'accompagnateur

Document(s) remi(s)

Aucun



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA Intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. savoventes@500@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 7/17

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces

Hangar 1
Hangar 2
Hangar 3

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



Sarl au capital de 1 000 euros
 N° SIRET 910 965 987 00019
 N° TVA intracom. 889 109 659 87
 55, La Ruézie - 56380 GUER
 19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail: j00@gmail.com

Rapport n° : 20220622
 Date de visite : 09/06/2022
 Page : 8/17

5. RESULTATS DETAILS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Hangar 1							Non				
Hangar 2							Non				
Hangar 3							Non				
Toiture hangars 1 2 et 3	Couverture	Plaques ondulées fibres ciment			Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoissièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. batimm@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 9/17

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, batimm@gmail.com déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau Veritas pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : COFRAC

Je soussigné, batimm@gmail.com, diagnostiqueur pour l'entreprise dont le siège social est situé à
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : batimm@gmail.com

Fait à : VANNES

Le : 09/06/2022



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail: 500@gmail.com

Rapport n° : 20220622

Date de visite : 09/06/2022

Page : 10/17

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

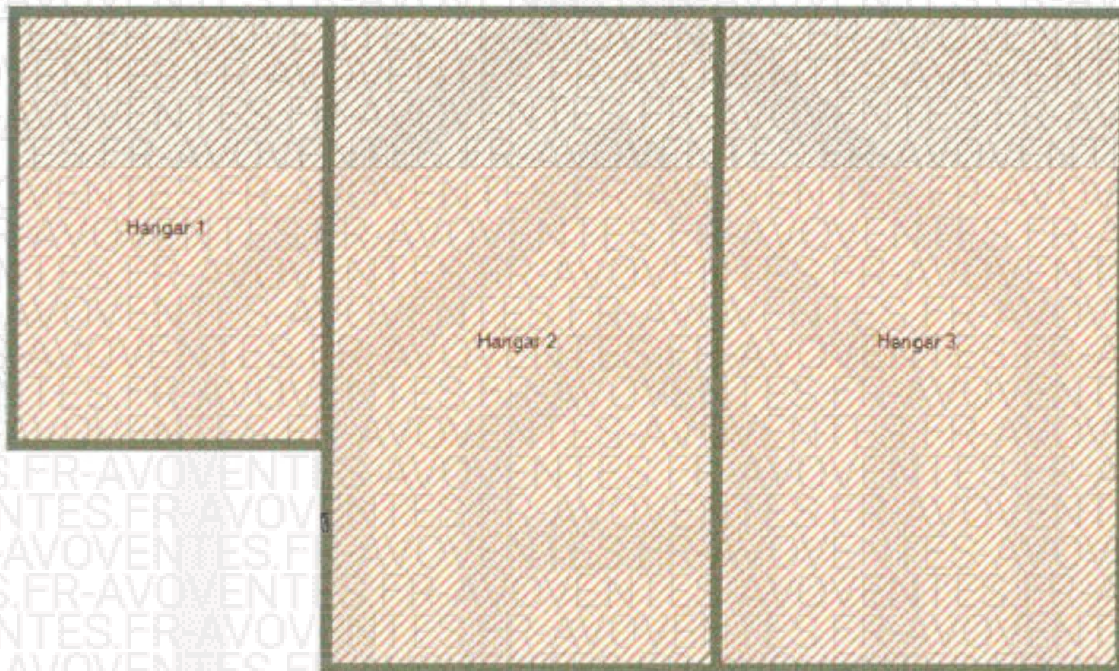
Mail. avoventes.fr.500@gmail.com

Rapport n° : 20220622

Date de visite : 09/06/2022

Page : 11/17

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Légende :



Couverture - Plaques
ondulées en fibre ciment



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. 500@gmail.com

Rapport n° : 20220622

Date de visite : 09/06/2022

Page : 12/17

9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : 20220622 – Date de l'évaluation : 09/06/2022				
N° de rapport amiante : 20220622				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Toiture hangars 1 2 et 3- Matériaux (ou produits) :				
Couverture - Plaques ondulées fibres ciment				
Grille n° : 1				
<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Annexe photo(s)

Localisation et photo

Composant de la construction

Hangars 1, 2 et 3



Couverture : Plaques ondulées en fibre ciment.



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA Intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. 500@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 14/17

10. CERTIFICAT DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-4 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2021	03/05/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2021	03/05/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2021	23/03/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Piomé sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Termite métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2021	23/03/2028

Date : 04/05/2021

Numéro de certificat : 10531145

résident

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences (rattachement possible des résidences en consultant l'organisme) Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtu

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
La Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-14-Defense CEDEX



cofrac



CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-00001
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail : contact@avoventes.fr / 0@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 15/17

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre adresse
N° 10420493
19 RUE DU CLOS TILHEN
56000 VANNES

SARL BAT IMMO BEACNESTILE
19 RUE DU CLOS TILHEN
56000 VANNES

Votre contrat
Responsabilité Obligatoire
Formule 10 MUR/2022

Objet de l'assurance

Objet
Clos
VANNES

19/06/2022
09:00:00

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

ATA France SARL (Société à 100% filiale de BAT IMMO DIAGNOSTICS)

En vertu du contrat d'assurance n° 30003700204 signé et validé le 11/04/2022.
Ce contrat garantit les conséquences matérielles de la Responsabilité Civile découlant de l'accident de fait ou de faute des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS
FORMULE 6

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE.

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DU L'AMIANTE.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.

1/1

2/4

Votre référence
Clos
MUR/2022
Clos
VANNES

AUTRES

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUTS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTIS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE ELECTRIQUE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

CERTIFICAT DE DECEANCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION.

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

DIAGNOSTIC RADON - ENGAGEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.

La garantie d'accès à concurrence des montants de garanties figurent dans le tableau ci-dessous.

La présente attestation est valable du 11/04/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur en l'absence de la présente attestation.

Directeur Général Délégué

1/1

1/4

Votre référence
Clos
MUR/2022
Clos
VANNES

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAIL (PLOMB - AMIANTE).

REPERAGE AMIANTE AVANT / APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB :

DIAGNOSTIC PLOMB DANS LEAU.

CONSTAT DES RISQUES DEPOSITION AU PLOMB (CREPI).

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP).

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.

ETAT PARASITAIRE (MERULES, VILLETES, LYCTUS).

INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR).

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTH.

CALCULS DES MILLIEMES-TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 85-687 DU 30 JUILLET 1985, DECRET 87-223 DU 17 MARS 1987, DECRET 2004-479 DU 27 MARS 2004 ET SUUVANTS RUANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

Votre référence
Clos
MUR/2022
Clos
VANNES

Montants des garanties

Nature des garanties	Montants des garanties en €
Tous dommages matériels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés par un sinistre classé en catégorie "autres garanties" (ERP)	5 000 000 € par année d'assurance
Gas - Démarrage / variation	5 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	5 000 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Montants des garanties en €
Amiante existant à l'habitat (ERP) sous dommages consécutifs (à des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (sans dommages consécutifs)	500 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (avec dommages consécutifs)	500 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (sans dommages consécutifs) (hors activités de conseil)	100 000 € par année
Responsabilité civile professionnelle (avec dommages consécutifs) (hors activités de conseil)	100 000 € par année
Responsabilité civile professionnelle (sans dommages consécutifs) (hors activités de conseil)	30 000 € par année

E.G. - Conditions Générales de l'assurance.



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail: romain.colléaux@bat-immo-diagnostic.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 16/17

11bis. ATTESTATION sur l' HONNEUR



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail: romain.colléaux@bat-immo-diagnostic.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Romain Colléaux, exerçant la profession d'opérateur en diagnostic immobilier, conformément à l'application de l'article L. 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer le (ou les) diagnostic(s) convenu(s) ainsi qu'atteste(nt) ma (ou mes) certification(s) de compétences (N° 10531145) – Organisme de délivrance Bureau Veritas, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (AXA – Contrat n°10903769204).
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 € par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Vannes
Le 02/03/2022





Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. batimm@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite : 09/06/2022
Page : 17/17

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à)

Je soussigné *PLOEMEL* propriétaire d'un bien immobilier situé à *Lieudit Poulguénan 56400*
PLOEMEL accuse bonne réception le *09/06/2022* du rapport de repérage amiante provenant de la
société (mission effectuée le *09/06/2022*).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des
conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE DE L'IMMEUBLE BATI OU NON BATI OU DE L'OUVRAGE

Norme NF P 03-200 (mai 2016) - art. 8 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999

La mission consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation de l'immeuble ou de l'ouvrage désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des agents de dégradation biologiques du bois

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

A - Désignation de l'immeuble bâti, non bâti ou de l'ouvrage



Localisation :
Département : MORBIHAN
Commune : PLOEMEL
Adresse : Lieudit Poulguéan
Code postal : 56400
Réf cadastrales : C 332, 333 et 334
Désignation du bâtiment : Non résidentiel
Nombre de niveau(x) : 1
Type de charpente : Métallique
Date du permis de construire : Avant 1997
Nature de l'immeuble : Bâti

Document(s) fourni(s) :
Aucun

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites :

Existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mérule : Nous n'avons pas constaté la présence d'agents de dégradation biologique du bois (voir le tableau des résultats).

B - Désignation du client

Nom, prénom ou raison sociale : CAVOVENTES.FR
Adresse : Lieudit Poulguéan
Code Postal : 56400
Ville : PLOEMEL
Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire du local
Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite : Pas d'accompagnateur

C - Désignation de l'opérateur effectuant le constat

Nom, prénom : CAVOVENTES.FR
raison sociale : SARL BAT-IMMO diagnostics
Adresse : 19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES
SIRET : 910 965 987 00019
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA - N° 10903769204

Le résultat de la reconnaissance visuelle est récapitulé dans le tableau ci-dessous :



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail avoventes@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite: 09/06/2022
Validité : 6 mois
Page : 2/6

D - identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat

PARTIES D'IMMEUBLES bâties et non bâties visitées	OUVRAGES, Parties d'ouvrages et éléments à examiner	RESULTAT des constatations Termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Hangar 1	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation
Hangar 2	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation
Hangar 3	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation

E - Type de pourriture - type de larves xylophages - catégorie de termite

Localisation et photo

INFESTATION (Indices, nature, type, dégât,....)

Sans objet

F - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Aucun

G - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pu être visitées et justification

Aucun

H - Constatations diverses

Localisation et photo

Constat

Sans objet

I - Moyens d'investigation utilisés

La recherche de présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores a été réalisée avec une lampe torche, - un poinçon - et un humidimètre (le cas échéant).

J - Mentions normatives (NF P 03-200)

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois ;

"L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux".



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. 500@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite: 09/06/2022
Validité : 6 mois
Page : 3/6

Conclusions (le cas échéant)

Nous n'avons pas constaté la présence d'agents de dégradation biologique du bois.

L - date d'établissement du rapport de constat de l'état parasitaire :

Intervenant :
Fait à : VANN
Le : 09/06/2022
Signature :



NOTE 1 Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Pièce(s) jointe(s) :

- Contrat de mission
- Photo(s) (le cas échéant)
- Attestation d'assurance (le cas échéant)

Attestation Formation

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Annexe 1.2

Bureau Veritas Certification Certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2021	03/05/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2021	03/05/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2021	23/03/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2021	23/03/2028

D. de certificat 10531145



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.

Des informations supplémentaires concernant le porteur de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.com/certification-flag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92897 Paris-La Défense CEDEX





Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 889 109 659 87

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail : batimm@gmail.com

Rapport n° : 20220622
Date de visite: 09/06/2022
Validité : 6 mois
Page : 6/6

Attestation sur l'honneur



Sarl au capital de 1 000 euros
N° SIRET 910 965 987 00019
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie - 56380 GUER
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail : batimm@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, exerçant la profession d'opérateur en diagnostic immobilier, conformément à l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer le (ou les) diagnostic(s) convenu(s) ainsi qu'atteste(nt) ma (ou mes) certification(s) de compétences (N° 10531145) – Organisme de délivrance Bureau Veritas, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (AXA – Contrat n°10903769204).

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 € par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Vannes
Le 02/03/2022

